

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 3 Absents : 0 Votants : 15

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Régine BOUSQUIÉ

Etaient représentés : Robin SAQUET par Eric SAQUET, Sylvie SEMPÉRÉ par Magali COULET, Audrey SOUYRIS par Antoine FABRY.

Objet : Déclassement de la voirie communale et cession de la parcelle L 551 St Michel de Rouviac

Délibération n° 2026-110

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Vu la délibération n° 2022-73 du 19 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 03 Avril 2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale ;

Vu le registre d'enquête clos le 12 mai 2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu l'avis favorable de Madame Elisabeth MAGNAN, Commissaire enquêteur ;

Considérant que le bien communal est cadastré L 551 sis à Saint-Michel-de-Rouviac, Commune de Nant ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ;

Le Conseil Municipal :

- **Constata** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, cadastré L 551 sis à Saint-Michel-de-Rouviac

- **Approuve** :

Les cessions aux riverains directs des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Surface	Prix	Acquéreurs
Nant	L	551	28 m²	690 €	Bernard Pappalardo et Beatrice Vergne

- **Précise** :

- Qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie

Que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière et d'enquête publique

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Cyrille DURAND-FONTANEL



Fait à NANT, le 10 septembre 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 14 SEP. 2026
Publié le : 14 SEP. 2026

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>